N° 2023.03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :
BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, SCOTTON Aude, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :
Chantal CHARVIN a donné pouvoir à C. COURTOIS
Kamila MORISET a donné pouvoir à F. GONDA
Sylvia BUREL a donné pouvoir à A. SCOTTON
Grégory de LA CHAPELLE a donné pouvoir à A. COLOMBET
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à André ST-MARCEL

Délibération rendue exécutoire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le : 01.02.2023
Et publication le : 02.02.2023
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-JORIOZ (HAUTE-SAVOIE)

ABSENTS EXCUSES (2) :
Flavien LEGER, Véronique CANET

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/01/2023
Date d'affichage : 23/01/2023

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Conformément à l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dans les deux mois précédant le vote du budget.
L'objectif est de débattre sur les grandes orientations du budget communal 2023, tant en fonctionnement qu'en investissement, en recettes et en dépenses.

Par contre, le débat ne porte pas sur les restes à réaliser constatés en fin d'exercice dans la section d'investissement.

Rappelons que le débat ne donne pas lieu à un vote mais permet aux membres du Conseil Municipal de s'exprimer sur les principales orientations dégagées pour 2023.

Le ROB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire qui doit permettre aux élus d'être informés du contexte économique et financier de la commune afin de les éclairer sur leurs choix lors du vote du budget et pour les budgets ultérieurs en ce qui concerne les opérations d'investissement les plus importantes. Il est aussi le document qui permet de rendre compte de la gestion de la commune à travers une analyse rétrospective.

Comme l'année passée, les résultats de l'exercice antérieur seront repris lors du vote du budget. Ces derniers présentent un excédent de fonctionnement et d'investissement. Ces résultats positifs seront donc repris au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.

Les documents financiers intégrés à cette note introductive permettent à chacun de posséder des données financières à jour.

Ce ROB intègre les données liées à l'Entente Intercommunale car les dépenses et recettes ayant trait aux compétences reprises sont intégrées au budget principal de la commune et ce, depuis le 1er janvier 2017.

Sont également joints les états relatifs à la dette, comprenant la dette reprise dans le cadre de l'Entente et celle reprise par le Grand Annecy et intégralement remboursée par les communes de l'ex-communauté de communes. Pour rappel, cette dernière concerne les emprunts contractés par la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy mais n'ayant pas été affectés à une opération particulière lors de la signature des contrats.

A noter également que l'endettement comprend les emprunts contractés directement par la commune, mais aussi la dette contractée pour son compte.
C'est le cas des opérations financées dans le cadre du SYANE et les acquisitions foncières portées par l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Autre volet important du rapport, le plan pluriannuel d'investissement qui reprend la part des investissements à venir jusqu'en 2027.
Ce plan pluriannuel permet d'avoir une vision à court et moyen terme des investissements à porter par la commune en fonction des recettes attendues. Il sera présenté en séance du conseil municipal.

Le ROB n'est pas qu'un document interne, il doit être transmis au Préfet et doit faire l'objet d'une publication conformément au Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de de transmission du ROB. Il est également mis à la disposition des citoyens afin de leur permettre de disposer d'informations financières claires et lisibles, via le site internet de la commune sur lequel il sera publié une fois présenté en conseil municipal.

Le Document doit permettre au conseil municipal de discuter des orientions budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées lors de l'élaboration du BP et au-delà pour les opérations plus importantes.

Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

Le contexte national et international

Après un rebond de l'économie marqué en 2021, qui a fait que la France s'est révélée être un des seuls pays de la zone euro a rattrapé son niveau d'avant Covid, l'invasion de l'Ukraine par la Russie a plus que fragilisé la perspective de reprise en entrainant une hausse du coût des matières premières et des difficultés d'approvisionnement dans nombre de secteurs.

Face à ce contexte compliqué, après un recul au 1er trimestre 2022, l'activité a fortement progressé au 2ème trimestre portant le taux de croissance pour l'année 2022 à + 2,5%.

Le marché du travail continue d'être dynamique avec plus de 200 000 postes créés et portant le taux de chômage à 7,4%.

Le PIB progresse de +2,7 % en moyenne annuelle en 2022. En 2023, la croissance s'établirait à +1 %. L'activité serait freinée par le resserrement monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie. Le niveau élevé des stocks de gaz, les mesures de sobriété et la diversification de nos approvisionnements permettraient d'éviter les coupures à l'hiver. En 2023, l'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficieraient des mesures de soutien au pouvoir d'achat et d'une hausse du taux d'épargne, qui resterait nettement supérieur à son niveau d'avant crise.

Sur l'ensemble de l'année, le bouclier tarifaire gaz et électricité, ainsi que la remise carburant, permettraient de diminuer d'un peu plus de 2 points l'inflation via une moindre hausse des prix de l'énergie. Ce chiffre serait encore plus important en ajoutant l'effet indirect de la limitation de l'inflation énergétique sur les prix des autres produits à la consommation : en prenant en compte cet effet indirect, l'Insee estime un impact de 3 points sur le glissement annuel de l'inflation au 2e trimestre 2022.
L'inflation diminuerait en 2023, avec une estimation d'augmentation portée à +4,2 % en moyenne annuelle.

Loi de Finances pour 2023

Le projet de loi de finances contient de simples mesures d'ajustement mais quelques dispositions significatives y sont prévues comme la suppression de la CVAE, mais en deux temps, afin de financer le bouclier énergétique. Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute la ressource dès 2023. Autre mesure, un « fonds vert» au service de la transition écologique des collectivités. Augmenté de 2 milliards, il ne devrait concerner que 2023. Une première depuis 13 ans, l'augmentation nominale de la DGF de 320 millions d'euros sur un total de 27 milliards d'euros.

Concernant les dotations de l'Etat, comme vu ci-dessus, la DGF devrait rester stable. Les dotations d'investissements allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard, montant en baisse comparativement à 2022.
Le gouvernement, engagé en matière de lutte contre le réchauffement climatique a annoncé fin août la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique. Ce fonds, doté de 1,5 milliards, vise à soutenir les collectivités en termes de :

-Performance environnementale, rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public et valorisation des bio déchets.
-Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation ...)
-Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission)
Il inclut également le financement de la stratégie nationale pour la biodiversité à hauteur de 150 millions.

Autre mesure, la majoration possible de la DETR et de la DSIL. Il a été décidé que le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

Dans ce contexte national très fluctuant et incertain, les principales orientations budgétaires pour notre commune pour 2023 prendront en compte :

-Un objectif de stabilité des taux de la taxe foncière mais un taux de taxe majorée de 60% dès 2023, actuellement la majoration n'est que de 20 %
-Un résultat de fonctionnement permettant de rembourser le capital de la dette et de maintenir une politique d'investissement ambitieuse répondant aux objectifs inscrits dans le PPI 2023-2027
-Une évolution maîtrisée des charges de fonctionnement même si le contexte rend de plus en plus complexe les possibilités de dégager des marges de manœuvre (prix des denrées alimentaires, du gaz et de l'électricité ...)
-La poursuite des investissements sur 2023 même si l'impact du surcoût financier du gymnase est nécessairement à prendre en compte. L'étude d'urbanisme lancée début 2023 oblige dans un premier temps à décaler certains investissements et à moyen terme à réorienter les projets initiaux.

En fonctionnement, seront pris en compte :
-La quasi-stabilité des recettes de fonctionnement comprenant des dotations d'Etat
-Une évolution de la fiscalité ménage, conséquence des constructions récentes et de la TH majorée
-Un maintien des produits des services et des loyers
-Une légère réévaluation des charges de personnel liée à l'évolution du salaire minimum mais aussi de la prise en compte de l'évolution de certains services.

Les choix et les orientations budgétaires de la commune en 2023

1- *Les orientations en matière de recettes de fonctionnement*

✓ *Evolution des recettes jusqu'en 2023*

La répartition des principales recettes se fait entre les impôts locaux (produit des impôts ménages : taxe foncière et TH sur les résidences secondaires), les dotations de l'Etat mais également l'attribution de compensation (AC) versée par le Grand Annecy suite au transfert de compétences. Les autres recettes correspondent au produit des services et loyers.

Rappelons comme chaque année que les marges de manœuvre en termes de recettes s'avèrent faibles, l'AC étant figée et les dotations d'Etat stagnant. Concernant les impôts, seules la taxe foncière ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires génèrent des produits qui évolueront encore à terme.

Conformément au calendrier prévu dans le cadre de la loi de finances, la réforme intégrait une suppression totale de la taxe d'habitation en 2023. Cette réforme, entamée depuis 2020, prend donc effet dans son entièreté en 2023. Désormais, même les ménages les plus aisés bénéficient de cette suppression. Les recettes non perçues à ce titre par la commune sont entièrement compensées par l'Etat selon le mécanisme du coefficient correcteur.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'est aucunement impactée par la réforme qui peut même voir son taux majoré, pouvant aller jusqu' à 60%.
Seules l'augmentation physique des bases mais aussi la revalorisation locative décidée par l'Etat, entrainent une évolution des recettes perçues par la commune.

Celle-ci sera conséquente en 2023, car la loi de finances pour 2023 prévoit une évolution de 7,13% des valeurs locatives et ce, compte tenu du niveau d'inflation constaté et à venir sur 2023. Pour mémoire, le taux était de 3,4% en 2022 ce qui était déjà du jamais vu.

Pour rappel, les valeurs locatives cadastrales servent de base de calcul pour la taxe foncière. En dehors des taux d'imposition votés et appliqués par chaque commune et département, cette revalorisation annuelle entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation.

Concrètement l'avis de taxe foncière de l'automne 2023 fera apparaître une base de calcul augmentée de 7%. Cette revalorisation concerne aussi la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Même chose pour la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

EVOLUTION DU PRODUIT DES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2017-2023

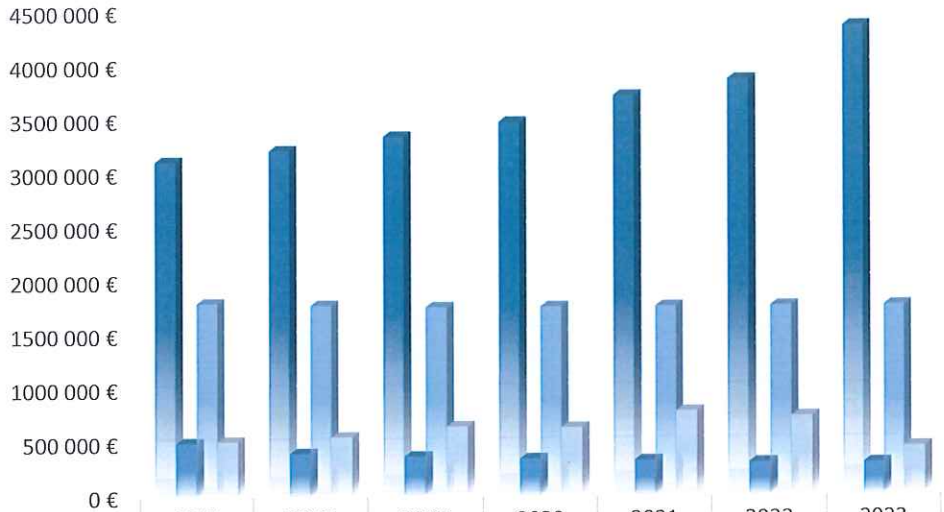

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Impôts locaux	3119 832 €	3221 208 €	3346 612 €	3475 760 €	3715 054 €	3861 444 €	4351 200 €
Dotations de l'Etat	511 333 €	410 645 €	376 305 €	349 706 €	331 006 €	306 544 €	300 000 €
Attributions de compensation	1806 933 €	1784 388 €	1761 630 €	1761 630 €	1761 630 €	1761 630 €	1761 630 €
Droits de mutation	523 116 €	560 973 €	656 216 €	640 946 €	788 842 €	737 865 €	450 000 €

EVOLUTION DES BASES FISCALES IMPOTS FONCIERS 2017/2023

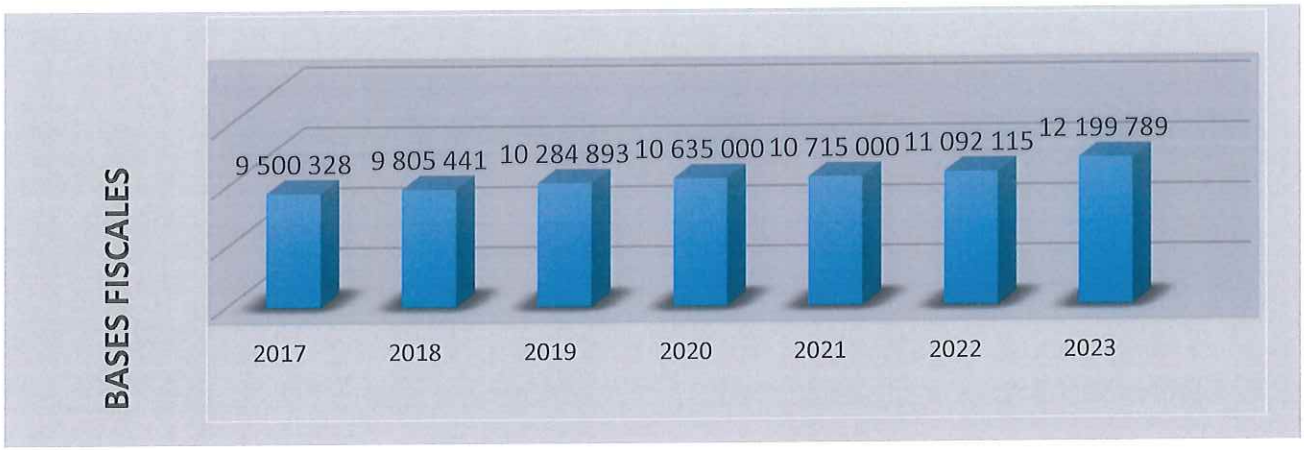

Les bases fiscales2023 ne sont pas définitives et peuvent encore évoluer.

✓***La fiscalité : vers une augmentation de la taxe d'habitation majorée pour les résidences secondaires***

La fiscalité représente une part importante des recettes de la collectivité, 3 921 591 € est le montant perçu par la commune en 2022.
L'évolution « physique » des bases locatives est importante depuis ces quatre années ce qui aura des incidences sur le budget 2023 mais aussi sur les budgets à venir par l'intermédiaire de la taxe foncière.
Pour 2023, la revalorisation sera de +7,13% ce qui n'a jamais été aussi élevé.

Rappelons que la fiscalité des entreprises est perçue par le Grand Annecy. Cette dernière est compensée dans le cadre de l'attribution de compensation versée par l'agglomération. La commune n'a donc plus, à son échelle, de marge de manœuvre pour la faire évoluer.
Pour rappel, une partie du produit de la taxe d'habitation est perçue par le Grand Annecy (786 948 €) est compensée dans le cadre des attributions de compensation versées par l'agglomération.

	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
2010	11.99%		50.28%
2011			
2012			
2013	17.62%		
2014			
2015			
2016			
Depuis 2017	11.99%	13,86%	52,72%
Depuis 2021	11,99%	25,89%*	52,72%

*Pour rappel, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas évolué mais prend en compte la part départementale suite à la réforme de la taxe d'habitation – taux communal 13,86% + taux départemental 2020 12,03% = 25,89%

Pour 2023, il n'est pas envisagé de faire évoluer les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Il sera par contre proposé de voter un taux de taxe d'habitation majoré de 60% contre 20% actuellement. Cette décision entrainerait une recette supplémentaire d'environ 135 000 €.

✓ ***L'attribution de compensation (AC)***

L'attribution de compensation demeure désormais la seconde recette de fonctionnement, après le produit des impôts locaux, en termes de montant au sein du budget principal. Elle compense d'une part la part de la taxe d'habitation à hauteur de 786 948 € (perte dans les recettes fiscales communales) et d'autre part les dé-transferts de compétences au Grand Annecy, déduction faite des transferts.

Son montant a peu évolué depuis 2017 et désormais son montant est figé. Il est de 1 761 630 euros.
En contrepartie la commune a dû réintégrer les charges liées au détransfert des compétences, reprises en gestion au sein de l'Entente intercommunale. Elle refacture aux commune membres (ex-communauté de communes) les charges liées à la gestion des équipements ayant trait aux compétences transférées (Équipements sportifs, école de musique, gendarmerie…).

Le Grand Annecy a mené un travail et une réflexion sur une redistribution partielle des AC dans le cadre d'un pacte fiscal et financier. Pour le moment, les élus sont en grande majorité défavorables à la mise en place d'une solidarité qui impacterait les attributions de compensation versées aux communes. L'objectif est de diminuer les AC des territoires « favorisés » pour les reverser aux communes ayant des besoins en termes d'infrastructures par exemple.

L'hypothèse de travail, consistant à proposer aux communes la mise en place d'une attribution de compensation diminuée de 2,5 % et d'un FPIC dérogatoire, a fait l'objet de débats et face aux refus des maires, la disposition n'a finalement pas été adoptée. Un travail se fera au cours de l'année 2023 sur les modalités de répartition des recettes liées à la taxe d'aménagement pour répondre aux besoins de solidarité sur le territoire de Grand Annecy.

✓ ***Les concours de l'Etat***

La dotation la plus importante pour la commune est la dotation globale de fonctionnement (DGF). Elle est essentiellement basée à ce jour sur les critères de population (nombre d'habitants) et de superficie.
Pour 2023, le montant de la DGF et de la DSR devrait se maintenir. Ces montants ne sont désormais plus significatifs pour le budget communal.

	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation globale de fonctionnement	376 305 €	349 706 €	331 006 €	320 000 €	300 000 €*
Dotation de solidarité rurale	78 862 €	78 817 €	80 262 €	83 344 €	80 000 €*

*le montant des deux dotations n'est pas notifié au moment de la rédaction du rapport.

✓ ***Les autres recettes***

- Droits de mutation perçus de 2019 à 2023

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes perçues	656 216 €	640 946 €	788 841 €	737 864 €	450 000 €*

*Le montant 2023 est estimé et n'est pas connu au jour de la publication du rapport.

- Fonds frontaliers

	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes perçues	185 065€	194 947 €	190 578 €	188 430 €	180 000 €*

Le montant de ce fonds qui est versé par le département devrait être stable dans les années à venir. Il dépend du nombre de frontaliers déclarés et ce chiffre est stable depuis quelques années. Le montant 2023 est estimé et n'est pas connu au jour de la publication du rapport.

✓ *Evolution des autres recettes de fonctionnement entre 2023 et 2027 (hors budgets annexes)*

	2023	2024	2025	2026	2027
Produit des services*	563 000 €	575 000 €	590 000 €	600 000 €	615 000 €
Revenus des immeubles**	245 000 €	280 000 €	285 000 €	350 000 €	350 000 €
Taxe sur l'électricité	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €	150 000 €

- *Le produit des services comprend notamment les produits liés à la restauration scolaire, droits de stationnement…
- **Ce compte comprend notamment le loyer de la gendarmerie, les loyers du Relais de La Poste et autres logements…

2- *Les orientations en matière de dépenses de fonctionnement*

L'ensemble des collectivités de plus de 3 500 habitants doivent désormais communiquer, lors de leur ROB, sur leurs objectifs d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et sur leur besoin de financement.
Les budgets annexes ne sont, à ce jour, pas concernés par ce dispositif.

2- 1- Les charges de fonctionnement :

Tableau récapitulatif d'évolution des dépenses de fonctionnement Compte administratif 2019 - Budget prévisionnel 2023

Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Dépenses de fonctionnement	7 990 589 €	7 183 478 €	6 630 680 €	7 798 291 €	8 783 719 €
011- Charges à caractère général	1 186 060 €	1 575 341€	1 570 915 €	1 889 293 €	2 502 635 €
012- Charges de personnel	2 197 692 €	2 239 483 €	2 325 509 €	2 503 125 €	2 605 600 €
65- Autres charges de gestion courante	1 008 841 €	577 128 €	776 182 €	785 225 €	839 000 €
66- charges financières	576 429 €	436 386 €	396 900 €	360 807 €	489 165 €
014- Atténuation de produits	771 385 €	757 576 €	738 766 €	707 047 €	747 047 €
TOTAL	5 740 407 €	5 585 914 €	5 808 272 €	6 245 497 €	7 189 155 €

Au chapitre 011, après de nombreuses années au cours desquelles les dépenses ont pu être contenues, 2022 et 2023 voient les charges liées au coût des fluides évoluer de façon très importante en raison des coûts liés aux charges d'électricité et de gaz. Entre 2019 et 2020, la hausse constatée au chapitre est simplement due au fait de la suppression de la caisse des écoles et donc de la reprise des frais liés aux écoles ainsi qu'à la restauration scolaire.

Au chapitre 012, les frais de personnel sont liés aux évolutions des services. En 2018, la commune a repris en régie la bibliothèque, ce qui a entrainé une charge complémentaire à partir de 2019 et 2020. Une évolution du régime indemnitaire voté au profit des agents, la prise en charge de la mutuelle et des évolutions de grade et de salaire font évoluer le chapitre de façon très régulière. Par ailleurs, des validations de service sont encore versées par la commune. En 2022, une augmentation du point d'indice de 3,4% ainsi que l'évolution du SMIC horaire ont fait évoluer de façon significative les montants réalisés au chapitre.

Le chapitre 65 a connu une nette augmentation en 2021 et 2022 en raison du montant de la subvention versée à l'Espace d'Animation du Laudon.

Le chapitre 014 concerne les charges obligatoires concernant la pénalité loi SRU, le FPIC et le FNGIR. Depuis la fusion avec le Grand Annecy, le FPIC a nettement diminué et évolue assez peu malgré tout chaque année. Le FNGIR est figé et la pénalité loi SRU tend à se stabiliser voire à diminuer ces deux dernières années.

A- Les charges de péréquation :

► Le fonds national de garantie individuelle des ressources

Le fonds de péréquation est désormais une dépense inscrite sur le budget communal en compensation des effets favorables de la réforme de la fiscalité pour la commune. Cette contribution impacte de façon significative la section de fonctionnement en dépenses. Elle est figée dans le temps pour un montant un montant de 452 047 €.

► Le fonds national de péréquation des ressources communales-intercommunales (FPIC)

L'intégration de la commune au Grand Annecy a eu pour effet de diminuer cette charge.

Ce fonds permet de redistribuer des ressources des EPCI les plus favorisés vers ceux qui le sont moins.
Il est donc destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (le bloc local).

Compte tenu de l'intégration de la commune au Grand Annecy, celle-ci a fortement diminué en 2017 et 2018. Celle-ci devrait être stable voire en légère augmentation.

* Montant 2023 non définitif au moment de la rédaction du rapport.

► La pénalité due au titre de l'article 55 de la loi SRU

L'article 99 de la loi égalité et citoyenneté adoptée en dernière lecture à l'assemblée nationale le 22 décembre 2016 a modifié le calcul du prélèvement brut qui devient le résultat du produit entre le nombre de logements locatifs sociaux manquants et 25 % du potentiel fiscal par habitant.

Le montant de la pénalité pour 2023 est estimé à 150 000 €.

	2019	2020	2021	2022	2023
Pénalités payées	*172 844 €*	*170 941 €*	*149 108 €*	*126 500 €*	*150 000 €**

* Chiffre non connu au moment de la publication du rapport.

B- Les dépenses de personnel :

L'évolution des charges liées aux frais de personnel sont soumis à des facteurs internes et externes.

Pour 2023, pas de modification majeure en termes de charges de personnel. Le chapitre sera impacté par le recrutement et par la prise en compte d'une ATSEM sur toute l'année, contrairement à l'année dernière ou l'agent n'avait été recruté qu'à compter de septembre. Le passage à temps plein d'un agent de bibliothèque pourrait être aussi à prendre en compte en cours d'année ainsi qu'un poste au sein du service technique suite à un départ d'un agent, poste non pourvu en cours d'année 2022 faute de candidats.
Des évolutions salariales pourraient être envisagées en fonction des avancements de grade mais aussi des validations de services.

Les charges de personnel comprennent également les salaires versés aux personnels non permanents liés à la saison touristique et les agents intervenants au titre des autres budgets et refacturés à ces derniers.

Les charges de personnel évoluent compte tenu de l'évolution des services. Malgré tout, il faudra prendre en compte une éventuelle revalorisation salariale qui pourrait être décidée par l'Etat en termes d'évolution des indices. Pour rappel, en 2022, le point d'indice des fonctionnaires a été revalorisé de 3,4%.

Les charges de personnel présentées n'intègrent pas les charges liées à la crèche. Les agents sont effectivement rémunérés par le CCAS. Pour information, ces charges représenteront pour 2022 un montant estimé de 690 000 €, en grande partie dédiés au service du Multi-Accueil.

	Prévisions budgétaires	Réalisations	Rembourse-ment Assurance	Dont Entente	Dont refacturation Espace du Laudon
2019	2 169 080 €	2 197 692 €	31 180 €	48 913 €	
2020	2 274 598 €	2 239 483 €	33 808 €	48 913 €	
2021	2 403 000 €	2 325 509 €	49 159 €	25 694 €	
2022	2 504 694 €	2 503 125 €	17 137 €	25 694 €	35 263 €
2023	2 605 000 €			23 117 €	35 000 €

C- Les charges à caractère général :

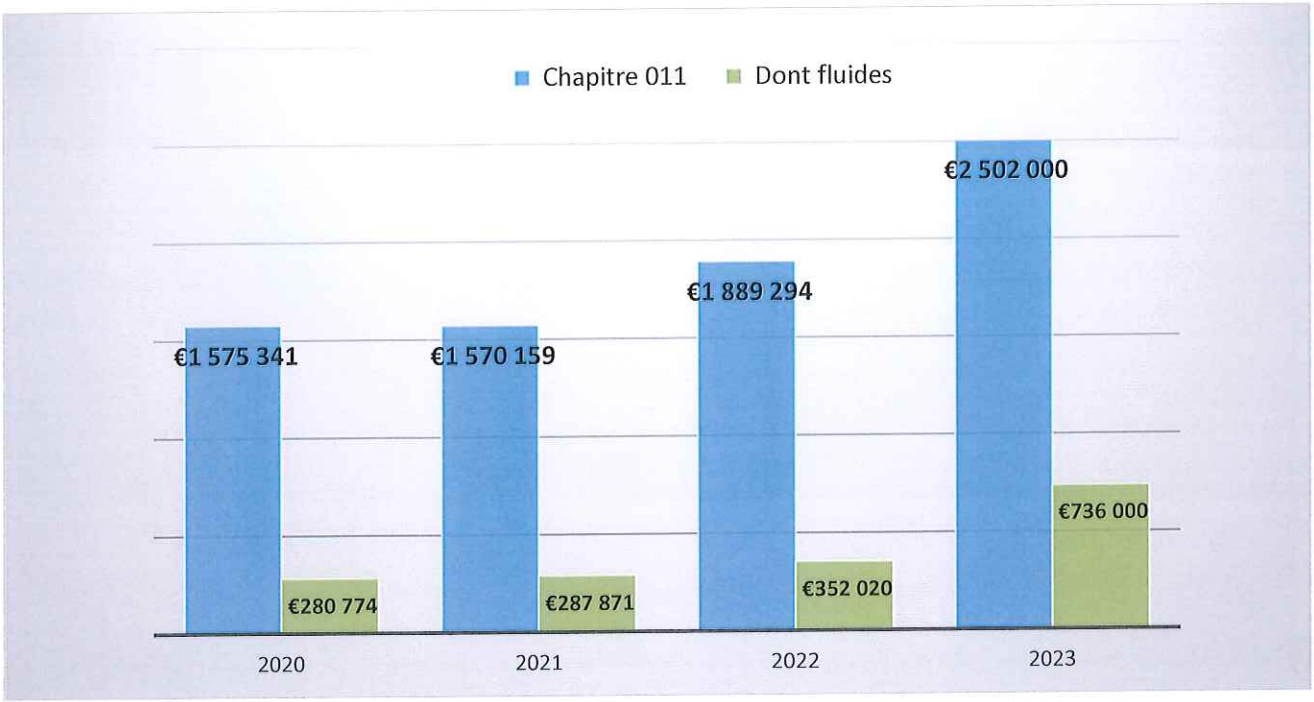

Les chiffres de 2022 sont basés sur le compte administratif provisoire.
Les chiffres de 2023 sont basés sur le budget primitif prévisionnel.

Le chapitre 011 correspond à l'ensemble des charges générales payées par la commune, comprenant les charges d'énergie, de maintenance, d'entretien courant, des frais d'honoraires, toutes les dépenses liées au fonctionnement courant des voiries et des bâtiments.

Pour 2023, les charges sont contenues mais certaines se révèlent incompressibles. C'est le cas des charges liées aux fluides qui connaissent un bond. La commune a mis en place un plan de sobriété (extinction de l'éclairage public la nuit, diminution des températures dans les bâtiments publics) afin de diminuer malgré tout, les coûts mais cela ne suffira pas pour contenir la dépense. Ainsi, le montant inscrit au budget doublera par rapport à 2022 qui était par ailleurs déjà élevé et beaucoup plus important que les années précédentes.

Le montant prévisionnel inscrit au budget 2023 au chapitre 011 est de 2 502 635 € dont 736 000 € en fluide, comprenant les charges liées au coût de l'électricité et du gaz.

La commune n'est pas éligible d'une part au bouclier tarifaire et d'autre part à l'amortisseur sur les prix de la tarification, les deux mesures mises en œuvre par l'Etat au profit des collectivités locales pour diminuer les effets des hausses tarifaires. En effet, le bouclier tarifaire ne bénéficie qu'aux plus petites collectivités, employant moins de 10 agents (ETP) et ne disposant pas de plus 2 deux millions de recettes. Pour le deuxième dispositif, la puissance souscrite doit être supérieure à 180 €/MWH, ce qui n'est pas le cas de notre commune. Ce dernier est malgré tout actuellement calculé par le SYANE pour vérification de l'éligibilité de notre commune.

Les autres dépenses seront contenues, seul le budget denrées alimentaires liés aux frais de restauration scolaire est en évolution. La commune subit toutefois les conséquences de l'inflation sur l'ensemble des prestations et coûts des fournitures.

Les autres charges connaissent une stabilité et une évolution limitée. Face à cette évolution des charges de fonctionnement, d'autres recherches d'économies seront étudiées : réduction du cout des prestations extérieures (déchets, déneigement ...) et nos investissements à mener devront également donner la priorité à la baisse du cout énergétique.

Exceptionnellement, une dépense estimée ce jour à 165 000 € impacte ce chapitre. Elle correspond au coût de l'assurance dommage-ouvrage, assurance à contracter dans le cadre de l'extension et la réhabilitation du gymnase. Les autres communes membres ont participé à ce financement sur l'exercice 2022.

D- Les charges financières :

Les intérêts de la dette représentent une part complémentaire dans les charges de fonctionnement, elle va tendre à évoluer compte tenu du fait que la commune va contracter un emprunt pour la réalisation de la réhabilitation et l'extension du gymnase intercommunal.
La dette de l'Entente est également intégrée aux chiffres communaux sachant que celle-ci est répartie au niveau des différentes communes. Pour rappel, seule la dette liée à la gendarmerie a pu être tracée et donc reprise sur le budget principal.
Un constat de créance sera proposé aux communes afin de couvrir le remboursement des échéances. Deux emprunts ont été contractés dont l'un à taux fixe et l'autre au taux livret A + marge de 0.25 % pour un montant total de 5 000 000 € .

Il faut également intégrer dans cette charge les remboursements effectués auprès du SYANE ainsi qu'auprès de l'EPF

Concernant le SYANE, la dette se stabilise puisque la commune prend en charge le coût des opérations sur ses fonds propres.
Tout comme les emprunts contractés en direct, les charges se répartissent en section de fonctionnement pour les intérêts dus et les frais et en section d'investissement pour le remboursement du capital.

Voir annexe sur l'évolution de la dette SYANE et dette de la commune

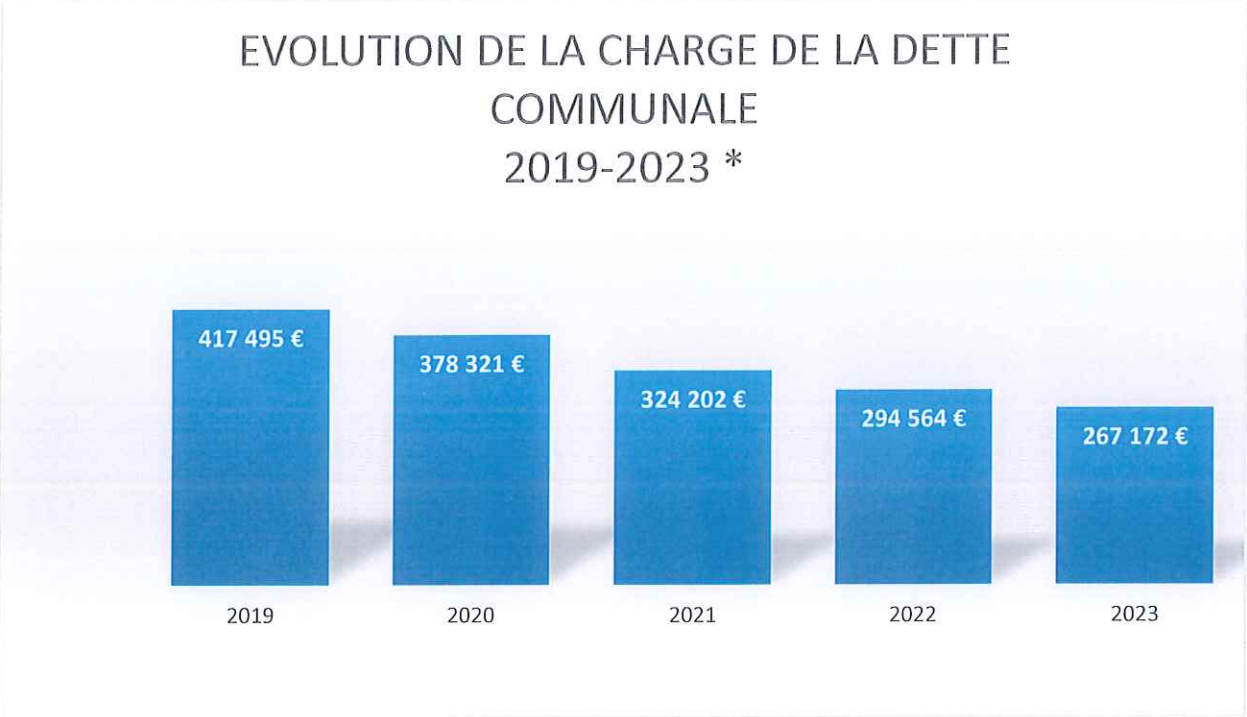

* **Hors dette gymnase souscrite en 2023**

DETTE ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER EN 2023

	Terrain Bathion	Maison Lachavanne	Terrain Pécoeur	Préemption Pont Laudon	TOTAL
Annuité	60 812 €	27 067 €	127 121 €	/	**215 000€**
Frais de portage	4 559 €	11 073 €	55 931 €	26 761 €	**98 315 €**

E- Les autres charges :

Centre communal d'action sociale :

Pour rappel, ce budget intègre les charges liées aux personnes âgées, aux charges sociales mais aussi au relais petite enfance et à la crèche. C'est à cette dernière que les crédits les plus importants sont dédiés. Les charges de personnel impactent fortement le budget, le nombre d'agents à temps plein étant au nombre de 18.
Pour 2023, la participation communale sera de 230 000 €.

Les subventions aux associations locales :

Pour 2023, les demandes de subvention sont en cours d'étude par les différentes commissions concernées.
L'objectif est de maitriser cette charge.

Il est prévu de verser pour 2023 à l'Espace d'animation du Laudon près de 200 000 € ce qui représente une part importante du montant du budget global alloué pour 2023.
Autre subvention dont le montant est important et évolue, le CPML pour 125 000 €. Pour cette dernière, elle est versée au titre de l'entente intercommunale et fait donc l'objet de participation des 6 autres communes.

3- *Les orientations en matière de recettes d'investissement*

✓ Le recours à l'emprunt

Prévu initialement en 2022, l'emprunt de 5 000 000 € permettant le financement de l'opération d'extension et de réhabilitation du gymnase, est réintégré au budget en 2023.

Un montant complémentaire de 1 000 000 € sera proposé afin de couvrir le constat de créance de 2 500 000 €.

✓ Les subventions, participations et conventions de voirie

Comme chaque année, la commune dépose des dossiers en fonction des opérations en cours ou à venir.
Ces dossiers concernent les opérations menées au niveau communal mais également celles menées dans le cadre de l'Entente.

A ces subventions s'ajoutent les participations qui peuvent représenter sur le budget communal des montants importants. C'est le cas des participations du Département sur les travaux de voirie concernant les routes départementales.
Les subventions attendues pour le gymnase ne sont pas encore prévues dans leur totalité au budget, un montant de 720 000 € est inscrit ce qui correspond aux conditions de déblocage des fonds prévus avec le Département et la Région, principaux financeurs de l'opération. Pour mémoire, le montant total des subventions attendues pour le gymnase se monte à 3 696 300 €.

D'autres subventions seront inscrites dans le cadre des opérations en cours, restaurant scolaire et voirie.

✓ Le FCTVA

Le FCTVA consiste au remboursement par l'Etat aux collectivités locales qui en font la demande, de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) acquittée sur leurs dépenses d'investissement et désormais certaines dépenses de fonctionnement (travaux de voirie par exemple).

Le remboursement s'effectue deux ans après le paiement des factures par la collectivité, au taux actuel de 16,404%.
Le FCTVA pour 2023 est fixé à 550 000 € (montant estimé et non notifié).

✓ L'excédent de fonctionnement reporté

Autre recette importante pour l'équilibre budgétaire, la reprise des excédents budgétaires et leur affectation.
Un excédent de fonctionnement est constaté, ce qui permet d'obtenir une capacité d'autofinancement qui maintiendra un niveau d'investissement satisfaisant.
L'excédent de fonctionnement est viré systématiquement en section d'investissement pour permettre la réalisation d'opérations et le remboursement du capital des emprunts.
Pour 2023, l'excédent de fonctionnement n'est pas encore connu mais il est estimé à 1 724 767 €, en diminution sur l'exercice 2022 par rapport à l'année passée.

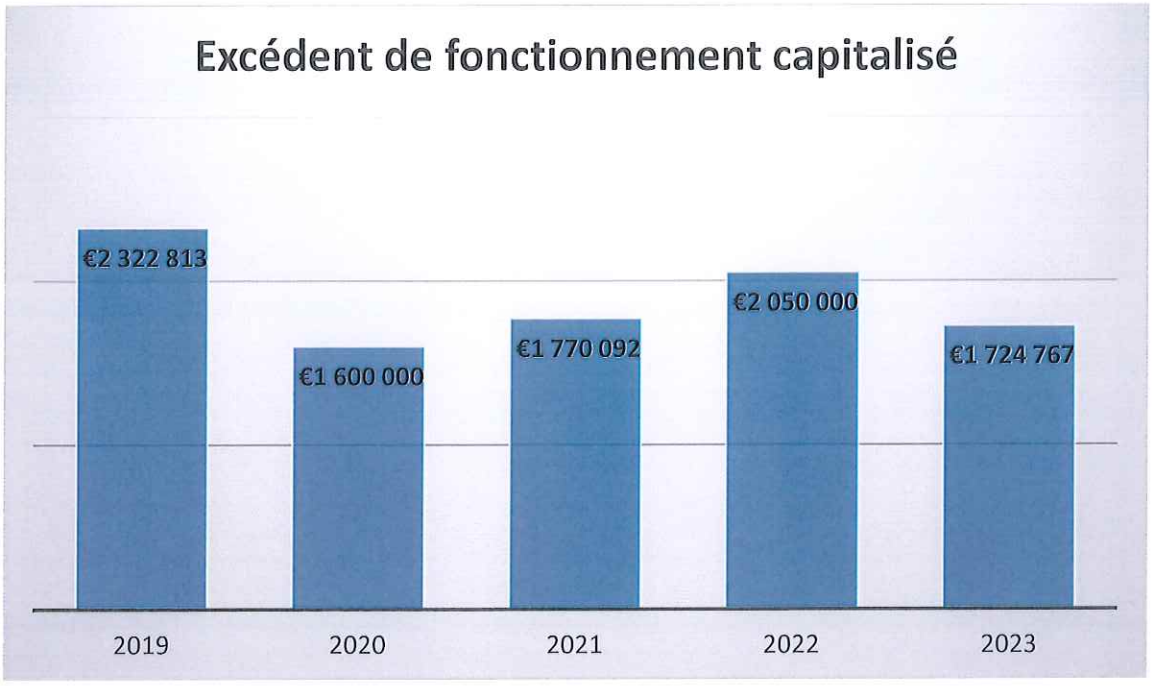

L'excédent de résultat 2022 n'est pas connu de façon définitive au moment de la rédaction du rapport. Il sera communiqué lors du vote du budget primitif. A ce stade, il est proposé un montant estimatif.

✓ La taxe d'aménagement

Cette taxe est due pour toutes opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).
Rappelons que la commune a voté une taxe d'aménagement majorée dans certains secteurs à hauteur de 20%, cette majoration étant justifiée dans les secteurs dans lesquels des aménagements conséquents de voirie et de réseaux s'avèrent nécessaires et que la commune peut faire porter en partie aux aménageurs.

La commune ayant vu le nombre de réalisation de bâtiments en collectifs nettement diminué en 2022, les taxes dues au titre des opérations d'aménagement sont en nette diminution, un montant de 80 000 € sera proposé en 2023.

✓ Les produits de cession

La commune ayant mis en vente trois terrains dans le cadre du lotissement des Vernes qu'elle a viabilisé au cours de l'année 20222, le produit attendu de ces cessions se monte à 1 000 000 €.

3- Les principales orientations d'investissement :

L'autofinancement dégagé au niveau de la section de fonctionnement dans le cadre du montage du budget primitif 2023 permettra de financer de nouvelles dépenses de la section d'investissement.

Pour 2023 aujourd'hui, les marges de manœuvre se dégagent de la façon suivante :

Emprunt	6 000 000 €
FCTVA	550 000 €
Taxe d'aménagement	80 000 €
Subventions, participations et conventions de voirie	1 137 300 €
Produits de cession	1 021 800 €
Aide de l'Etat (emprunt structuré)	120 941 €
Dotation aux amortissements	645 000 €
Autofinancement BP 2023	750 000 €
Excédent global de fonctionnement (1068)	1 725 000 €
Excédent d'investissement reporté	2 486 475 €
Remboursement du capital des emprunts -	1 119 600 €
TOTAL GENERAL	**13 396 916 €**

= 13 396 916 € consacrés aux investissements (contre 11 275 592 € en 2022)
A ce stade, les montants ont été estimés et peuvent encore évoluer.

Les opérations engagées pour 2023 s'inscrivent dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements (PPI) qui retrace les marges de manœuvre de la commune en termes d'investissements à l'horizon 2027.

Rappelons que ce PPI n'est pas figé et qu'il évoluera en fonction de l'état d'avancement des projets et des éventuelles urgences pouvant survenir.

Il convient aussi d'intégrer les restes à réaliser sur les opérations engagées et non achevées ou n'ayant pas fait l'objet de paiement.

Les principales opérations proposées pour 2023 sont les suivantes :

Au titre du budget principal de la commune :

Acquisitions foncières et frais d'études :

- Frais d'études **440 000 €**
- Foncier **465 385 €**

Travaux de voirie :

- Route de Sales (y compris enfouis[t]) (sur deux ans) **1 160 000 €**
- Divers voirie **100 000 €**
- Installation de voirie **100 000 €**
- Enfouissement route de la Tuilerie **325 000 €**

Bâtiments communaux :

- Restaurant scolaire (self) **1 000 000 €**
- Auvent école maternelle **100 000 €**

Au titre de l'Entente intercommunale :

- Extension gymnase (montant restant à confirmer en fonction du planning de début de chantier qui deviendra définitif d'ici fin janvier) **5 700 000 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Pour extrait conforme, le 30 janvier 2023

Le Secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET

Le Maire,
Michel BEAL

MAIRIE DE SAINT-JORIOZ (HAUTE-SAVOIE)

La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.